

Bruxelles, le 7 avril 2020
(OR. en)

7201/20

FIN 200
PE-L 11

NOTE POINT "I"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents
N° doc. Cion:	7142/20 (COM(2020) 170 final)
Objet:	Position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2 au budget général pour 2020: Fourniture d'une aide d'urgence aux États membres et nouveau renforcement du mécanisme de protection civile de l'Union/rescEU afin de faire face à la pandémie de COVID-19

1. Le 2 avril 2020, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 au budget général pour 2020.

L'objectif du PBR n° 2/2020 est de fournir 3 000 millions d'EUR en crédits d'engagement et 1 530 millions d'EUR en crédits de paiement au titre de la rubrique 3 (*Sécurité et citoyenneté*) pour financer la fourniture d'une aide d'urgence au sein de l'Union au moyen de l'instrument d'aide d'urgence, dont la réactivation est proposée afin de contribuer à faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19, et pour renforcer encore le mécanisme de protection civile de l'Union/rescEU, de manière à permettre la constitution de stocks à une plus grande échelle et une meilleure coordination de la répartition des ressources essentielles dans toute l'Europe¹.

¹ En plus du renforcement (80 millions d'EUR, dont 10 millions d'EUR par voie de redéploiement dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union) prévu par le PBR n° 1/2020 (doc. 7011/20 (COM(2020) 145 final)).

2. Afin d'être en mesure d'adopter sans tarder une position sur le PBR n° 2/2020, le Conseil doit, compte tenu de l'urgence de la question, décider de réduire, conformément à l'article 3, paragraphe 3, de son règlement intérieur, le délai de huit semaines prévu à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne.
3. Le Comité budgétaire a examiné le PBR n° 2/2020 lors de sa réunion du 6 avril et a été en mesure de l'accepter sans le modifier.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
 - confirmer:
 - qu'il marque son accord sur le PBR n° 2/2020, dont le texte figure dans le document 7142/20,
 - qu'il est d'accord pour charger la présidence d'élaborer les documents budgétaires à transmettre au Parlement européen, et d'approuver à cet effet le projet de lettre figurant à l'annexe 2, et
 - qu'il est d'accord pour faire publier la position du Conseil au *Journal officiel de l'Union européenne*, telle qu'elle figure à l'annexe 1;
 - décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision 2020/430 du Conseil, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour son adoption; et
 - confirmer qu'il est d'accord, compte tenu de l'urgence de la question, pour que le Conseil décide de déroger, sur la base de l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement intérieur du Conseil, au délai de huit semaines visé au premier alinéa dudit article.

DÉCISION DU CONSEIL**portant adoption de la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 2
de l'Union européenne pour l'exercice 2020**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012¹, et notamment son article 44,

considérant ce qui suit:

- le budget de l'Union pour l'exercice 2020 a été définitivement adopté le 27 novembre 2019²;
- le 2 avril 2020, la Commission a présenté une proposition contenant le projet de budget rectificatif n° 2 au budget général pour l'exercice 2020;
- compte tenu de la pandémie de COVID-19 et de l'urgence qu'il y a à s'attaquer à la crise de santé publique qui y est associée, le Conseil doit procéder sans tarder à l'adoption de sa position sur le projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2020. Par conséquent, il est justifié de réduire, conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil, le délai de huit semaines concernant les informations destinées aux parlements nationaux, qui est prévu à l'article 4 du protocole n° 1,

¹ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

² JO L 57 du 27.2.2020, p. 1.

DÉCIDE:

Article unique

La position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2020 a été adoptée le 14 avril 2020.

Le texte intégral peut être consulté ou téléchargé sur le site web du Conseil à l'adresse suivante:

<http://www.consilium.europa.eu/>.

Fait à Bruxelles, le 14 avril 2020.

*Par le Conseil
Le président*

PROJET DE LETTRE

du : Président du Comité des représentants permanents

au : Président du Parlement européen

Monsieur le Président,

Je vous fais parvenir dans un document séparé la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 2 pour l'exercice 2020, adoptée par le Conseil le 14 avril 2020.

(Formule de politesse).
